



## paiement des cotisations sociales

Par **eucalyptus**, le **19/09/2012** à **17:45**

Bonjour,

Si un employeur ne paye pas l'intégralité des cotisations retraite le salarié peut il exiger que les cotisations soient payées 25 ans après et alors que la société est en pleine prospérité ?

Par **P.M.**, le **19/09/2012** à **20:54**

Bonjour,

Il faudrait en savoir plus sur les raisons du non-paiement car c'est plus à la caisse de retraite d'agir...

Par **eucalyptus**, le **19/09/2012** à **21:25**

Voilà le cas

L'employeur n'a cotisé que sur 70 % du salaire prétendant que le reste était des frais professionnels.

Mais le salarié a payé les impôts sur 100 % de la somme car sa profession n'entre pas dans le cadre des professions qui ont droit à une déduction pour frais professionnels.

Le salarié peut il faire payer à son employeur les cotisations retraite sur les 30 % non cotisés sur toute sa carrière.

Il n'aura plus de quoi vivre à cause de ce non paiement.

Il n'est pas normal que la société soit obligée d'assister une personne car son employeur ne paie pas les cotisations et alors qu'elle pourrait vivre normalement

Avec tous mes remerciements

Par **P.M.**, le **19/09/2012** à **21:45**

Nous y revenons, cependant il me semblait que tous les aspects, y compris la prescription

quinquennale avait longuement été évoquée dans [ce sujet...](#)